

# Message du président



Jude Ruest, président

Bonjour à toutes les personnes qui lisent cette chronique s'adressant principalement aux personnes stomisées du Québec.

## Crédit d'Impôt pour Personnes Handicapées (CIPH) Impôt 2022 (Texte révisé de 2021)

Le printemps me rappelle que c'est le temps des impôts. Avant la fin d'avril nous devons faire nos rapports d'impôt. Pour les personnes stomisées, surtout les nouvelles, je vous informe que vous êtes admissibles au Crédit d'Impôt pour Personnes Handicapées (CIPH). Il faut que votre déficience à *gérer vos fonctions intestinales ou vésicales* ait duré ou durera au moins 12 mois. De ce fait plusieurs personnes stomisées temporaires sont ainsi admissibles.

La procédure est assez simple et je vous recommande **fortement** de faire votre demande séparément de votre rapport d'impôt. Vous avez l'année entière pour envoyer les renseignements demandés et ... c'est rétroactif pour 10 ans. Oui, votre remboursement sera recalculé rétroactivement jusqu'en 2012 pour les personnes stomisées depuis ce temps, qui ont soit oublié de faire cette demande, soit qu'elles ne le savaient pas. Vous devez vous procurer auprès de l'Agence du revenu du Canada le formulaire approprié ([T-2201\(F\)](#)) ou le télécharger. C'est un document de 16 pages. Oui 16 pages au lieu de six pages en 2021...et qui a été modifié encore une fois en 2022.

Vous remplissez la première partie (pages 1 et 2) et n'oubliez pas de cocher  deux fois les cases OUI en haut de la deuxième page, surtout celle qui indique *redressez mes anciennes déclarations pour toutes les années visées*. De cette façon vous aurez automatiquement un redressement depuis que vous êtes devenu-e une personne stomisée ou que votre condition de santé s'est détériorée considérablement pour un maximum de 10 ans. N'oubliez pas que c'est un **crédit**, par conséquent il faut que vous ayez payé de l'impôt pour les années demandées. Les autres pages sont remplies par un médecin, le plus souvent par votre médecin de famille. Pour les deux paliers de gouvernement je vous recommande fortement d'utiliser le formulaire [T-2201](#) de l'Agence du revenu du gouvernement fédéral, car une copie peut être envoyée à Revenu Québec. Voici le texte que l'on retrouve sur le site WEB de Revenu Québec :

« Joignez à votre déclaration l'*Attestation de déficience* ([TP-752.0.14](#)).... Notez que **vous pouvez joindre une copie du formulaire fédéral Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées** (T-2201) au lieu du formulaire TP-752.0.14. »

Souvent les médecins ne connaissent pas notre vie quotidienne en tant que personne stomisée et ne nous voient qu'une seule fois par année. Pour toutes les personnes stomisées que j'accompagne dans cette démarche, je suggère qu'elles décrivent leur vie quotidienne et qu'elles remettent à leur médecin cette histoire de leur vie comme personne stomisée pour qu'il puisse comprendre que **Vivre avec une stomie** c'est un handicap et que nous sommes éligibles à ce crédit.

La plupart des personnes stomisées que j'ai rencontrées ne veulent pas être considérées comme des personnes handicapées. Je suis tout à fait d'accord avec cette pensée. Mais ici, dans ce contexte, j'ai une vision différente. Notre corps a été modifié pour continuer à vivre, et les décideurs politiques ont autorisé

les ministères du revenu à accorder des crédits monétaires compensatoires à certaines déficiences physiques de la vie courante.

Le fait d'être une personne stomisée ne donne pas l'admissibilité immédiate, c'est la façon dont le médecin remplira le formulaire qui fera toute la différence. La personne qualifiée (en général votre médecin) certifie le formulaire, et le fonctionnaire (fédéral ou provincial) l'accepte selon les exigences de chaque ministère. Dans le guide du fédéral pour les personnes handicapées RC-4064-22F, page 5, pour être éligible, nous cadrions dans les mots **temps excessif**. Cela signifie... que nous prenons un temps excessif pour exécuter une ou plusieurs des activités courantes de la vie quotidienne (dans notre cas c'est **évacuer**). Voici la définition du guide : *Un **temps excessif** est un jugement clinique établi par un professionnel de la santé, s'il observe une différence apparente dans le temps que prend un particulier pour effectuer une activité ou une fonction dans les catégories listées, même en prenant des médicaments et en utilisant des appareils et des soins thérapeutiques appropriés. En général, la différence doit être au moins trois fois plus de temps dont ont besoin les personnes d'âge similaire qui n'ont pas de déficience dans cette catégorie donnée. Vous n'avez qu'à penser au nombre de fois que vous utilisez les toilettes dans une journée (et la nuit) et le temps que vous prenez. Considérez également votre changement d'appareillage.*

Revenons à notre formulaire. Votre médecin devrait s'attarder et remplir la page 8 au complet. Les points 1 à 3 sont bien expliqués. La réponse au point 4 devrait être **sévère** et **toujours**, il devrait indiquer **oui** à la première question du point 5 et au point 6. À la page 9, plusieurs personnes avec une stomie digestive ont un régime alimentaire majeur et à la page 10, je ne connais pas beaucoup de personnes stomisées qui n'ont pas modifié leur tenue vestimentaire depuis qu'elles sont devenues des personnes stomisées.

Les pages 11, 12 et 13 concernent les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante. La page 11 sera remplie pour les personnes stomisées qui ont besoin d'aide pour le changement et/ou la vidange de leur appareillage collecteur : vous devez indiquer au médecin de cocher *Aide offerte par les membres de la famille* au point 4. Au point 5 de la première partie de la page 12, sous le titre **Apprentissage fonctionnel à l'autonomie**, *S'adapter au changement* et *Sortir dans la communauté* sont deux points qui ressortent beaucoup parmi les nouvelles personnes stomisées. Pour *S'adapter au changement* vous pouvez décrire toutes les activités régulières ou intimes que vous ne faites plus. Pour *Sortir dans la communauté* plusieurs personnes nouvellement stomisées craignent de recommencer à faire des activités sociales comme aller au cinéma, aller au restaurant, se baigner, partir en voyage, etc. C'est le temps de le dire à votre médecin pour qu'il l'inscrive à cet endroit. Quelques personnes stomisées refusent leur situation d'être devenue une personne stomisée et leurs proches ont identifié des modifications perceptibles à leur comportement et leur émotion face à cette nouvelle façon de *Vivre avec une stomie*. Et je trouve que c'est un comportement justifiable. Vous pouvez le mentionner à votre médecin qui l'indiquera à la page 13, à droite du **Contrôle du comportement et des émotions**, aux endroits *Démontrer des réactions émotionnelles appropriées à la situation* et *Se comporter de façon appropriée à la situation*. Vous n'avez qu'à penser à votre réaction lorsque vous avez eu une fuite majeure dans un endroit public...

La page 14, un résumé des autres pages qui ont été complétées, devrait être complétée avec votre handicap majeur **Évacuer** et les autres s'il y a lieu. N'oubliez pas que plusieurs d'entre vous doivent indiquer le début de votre maladie surtout si vous êtes atteint de maladie inflammatoire de l'intestin ou que vous avez un réservoir interne (J pouch) au lieu de l'année de la chirurgie qui a fait de vous une personne stomisée.

La page 15 devrait être remplie aux points 1 et 2, **oui** aux points 3 et 7, le point 4 est le nombre de fois que vous vidangez votre sac par semaine (pas loin de 70 fois pour le point 4) et cela prendra au moins 14 heures par semaine incluant votre changement d'appareillage, c'est au point 5.

La page 16 devrait être facile à remplir par votre médecin. J'oubliais, il faut que votre nom apparaisse en haut de chaque page, ce sont souvent des personnes différentes qui évaluent votre admissibilité.

Je sais que c'est un peu long comme explication, mais c'est important d'être accepté la première fois (il y a eu près de 2 800 personnes stomisées qui ont été refusées selon les statistiques de l'**Agence du revenu** en 2017) et c'est pour la vie. Ensuite vous payez votre médecin, vous me demandez de valider le contenu du T-2201 (cela fait plus de 15 ans que j'identifie les principales erreurs lors d'un refus), vous faites deux copies du formulaire, vous envoyez l'original au fédéral, vous envoyez une copie au provincial et vous vous gardez une copie.

Je sais que c'est un peu compliqué mais ça vaut la peine, c'est près de 1 200 \$ par année de crédit d'impôt (revenu d'à peu près 45 000 \$ et plus avec le conjoint). Une fois rempli par votre médecin et accepté, les déductions pour 2022 sont à la ligne 31600, soit 8 870 \$ pour le fédéral et 3 584 \$ à la ligne 376 pour le provincial. Je vous ai parlé d'écrire une lettre, cela aidera votre médecin à connaître la réalité quotidienne d'une personne stomisée. Rappelez-vous que votre médecin n'a pas de stomie. Dans le cas où votre médecin débute sa pratique, soyez clair et descriptif dans vos activités quotidiennes.

Même si des personnes vous ont dit que vous n'êtes pas une personne handicapée, je vous répète que vous êtes admissible au CIPH en tant que personne stomisée. N'hésitez pas à envoyer votre demande. Même si vous avez été refusé auparavant vous pouvez refaire une demande, il n'y a pas de limite. C'est un montant d'argent que vous avez le droit de recevoir.

En terminant, je vous souhaite d'être évalué le plus équitablement possible et, lorsque vous serez accepté, vous verrez qu'il y a plusieurs autres possibilités de réductions d'impôt supplémentaires (Voir votre Guide).

Bon retour d'impôt

*Jude Ruest*

Président

P.S. Vous pouvez m'écrire au [info@aqps.org](mailto:info@aqps.org) pour offrir vos services ou me donner de l'information pour aider les personnes stomisées. N'hésitez pas! Votre petit conseil peut vraiment faciliter une nouvelle personne stomisée.

## Le crédit d'impôt pour les personnes handicapées (CIPH) ou l'attestation de déficience

Année d'imposition	Fédéral ligne 31600 ou 316	Provincial ligne 376
2022	<b>8 870 \$</b>	<b>3 584 \$</b>
2021	<b>8 862 \$</b>	<b>3 492 \$</b>
2020	<b>8 576 \$</b>	<b>3 449 \$</b>
2019	<b>8 416 \$</b>	<b>3 391 \$</b>
2018	<b>8 235 \$</b>	<b>3 334 \$</b>
2017	<b>8 113 \$</b>	<b>3 307 \$</b>
2016	<b>8 001 \$</b>	<b>2 625 \$</b>
2015	<b>7 899 \$</b>	<b>2 595 \$</b>
2014	<b>7 766 \$</b>	<b>2 570 \$</b>
2013	<b>7 697 \$</b>	<b>2 545 \$</b>
2012	<b>7 546 \$</b>	<b>2 485 \$</b>